

# > Circulaire du CPDP

n°11011  
Mercredi 7 octobre 2015

## *CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE*

Troisième période (1<sup>er</sup> janvier 2015 - 31 décembre 2017)

Report de l'éco-conditionnalité pour les collectivités d'outre-mer

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2015

> Un arrêté du 30 septembre 2015, publié au Journal officiel du 4 octobre 2015, **reporte** du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015 l'application du principe **d'éco-conditionnalité** de certaines opérations du dispositif des certificats d'économies d'énergie en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Ce report vise à permettre à un nombre suffisant d'entreprises d'obtenir le label RGE.

À cette fin, sont modifiées trois fiches portant sur des opérations standardisées d'économies d'énergie réalisées dans le secteur résidentiel en outre-mer :

- Opération n° BAR-EN-106 - Isolation de combles ou de toitures
- Opération n° BAR-EN-107 - Isolation des murs
- Opération n° BAR-TH-124 - Chauffe-eau solaire individuel.

Ces fiches sont applicables aux opérations engagées à partir du 5 octobre 2015. Elles remplacent les fiches d'opérations standardisées portant les mêmes références figurant en annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014.

Sont également modifiés le contenu de l'attestation sur l'honneur et le modèle de tableau récapitulatif des opérations afin de supprimer les exceptions précédemment listées.

> Figure ci-après l'arrêté du 30 septembre 2015.